

« Est-ce qu'on délibère sur toutes choses, autrement dit est-ce que toute chose est objet de délibération, ou bien y a-t-il certaines choses dont il n'y a pas de délibération ? Nous devons sans doute appeler un objet de délibération non pas ce sur quoi délibérerait un imbécile, ou un fou, mais sur ce quoi peut délibérer un homme sain d'esprit. Or, sur les entités éternelles il n'y a jamais de délibération : par exemple, l'ordre du Monde ou l'incommensurabilité de la diagonale avec le côté du carré. Il n'y a pas davantage de délibération sur les choses qui sont en mouvement mais se produisent de la même façon, soit par nécessité, soit par nature, soit par quelque autre cause : tels sont, par exemple, les solstices, et le lever des astres. Il n'existe pas non plus de délibération sur les choses qui arrivent tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, par exemple les sécheresses et les pluies, ni sur les choses qui arrivent par fortune, par exemple, la découverte d'un trésor. Bien plus : la délibération ne porte même pas sur toutes les affaires humaines sans exception : ainsi, aucun Lacédémonien ne délibère sur la meilleure forme de gouvernement pour les Scythes. C'est qu'en effet, rien de tout ce que nous venons d'énumérer ne pourrait être produit par nous. Mais nous délibérons sur les choses qui dépendent de nous et que nous pouvons réaliser : et ces choses-là sont, en fait, tout ce qui reste, car on met communément au rang des causes, nature, nécessité et fortune, et on y ajoute intellect et toute action dépendant de l'homme. Et chaque classe d'hommes délibère sur les choses qu'ils peuvent réaliser par eux-mêmes. »

Aristote

" Lorsque dans l'esprit humain les appétits, les aversions, les espoirs; les craintes, concernant une seule et même chose, s'élèvent alternativement ; que diverses conséquences bonnes ou mauvaises; de l'accomplissement ou de l'omission de la chose proposée se présentent successivement dans nos pensées : de sorte que nous ressentons pour elle tantôt de l'appétit et tantôt de l'aversion ; tantôt l'espoir d'être capable de l'accomplir, tantôt le désespoir, ou la crainte, à l'idée de l'entreprendre : la somme totale des désirs, aversion, espoir; et craintes, poursuivis jusqu'à ce que la chose soit accomplie, ou jugée impossible, est ce que nous appelons DÉLIBÉRATION. (...)

On appelle cela délibération parce que c'est le fait de mettre fin à la liberté que nous avons d'accomplir ou d'omettre conformément à notre appétit ou à notre aversion. Cette succession alternée d'appétits, d'aversion, d'espoir ; et de craintes n'existe pas moins chez les autres créatures vivantes que dans l'homme : les bêtes délibèrent donc, elles aussi. (...)

Dans la délibération, le dernier appétit ou la dernière aversion, qui se trouve en contact immédiat avec l'action ou son ami; Sion, et ce qu'on appelle la volonté : c'est l'acte (non la faculté) de vouloir. La définition que les Ecoles donnent communément de la volonté, que c'est un appétit rationnel, n'est pas bonne : car s'il en était ainsi, il ne pourrait pas y avoir d'acte volontaire contraire à la raison. Un acte volontaire est en effet celui qui procède de la volonté et rien d'autre. Mais si, au lieu d'appétit rationnel, on disait appétit résultant d'une délibération antécédente, alors la définition ne diffère en rien de celle que j'ai donnée. La volonté est donc l'appétit qui intervient le dernier au cours de la délibération. Et quoiqu'on dise, dans la conversation courante, qu'un homme a eu la volonté de faire une chose que néanmoins il s'est abstenu de faire, cela n'est cependant à proprement parler qu'une inclination, chose qui ne rend volontaire aucune action, puisque l'action ne dépend pas d'elle, mais de la dernière inclination, du dernier appétit. "

Hobbes, *Léviathan*

**Le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales définit ainsi le mot
« délibérer »**

A.– Examiner, peser tous les éléments d'une question avec d'autres personnes, ou éventuellement en soi-même, avant de prendre une décision, pour arriver à une conclusion.
Délibérer mûrement; délibérer ensemble; délibérer par tête :

1. Qu'est-ce donc que **délibérer**? Ce n'est pas autre chose qu'examiner avec doute, apprécier la bonté relative des divers motifs sans l'apercevoir encore avec cette évidence qui entraîne le jugement, la conviction, la préférence.

Cousin, *Hist. de la philos. du XVIII^e s.*, t. 2, 1829, p. 503.

SYNT. *Délibérer à la hâte; délibérer en soi-même; délibérer en commun; délibérer en deux assemblées; délibérer par ordre; délibérer à huis clos, en secret.*

1. *Emploi abs. Les jurés se retirèrent pour délibérer* (Maupass., *Contes et nouv.*, t. 2, *Tombe*, 1884, p. 969) :

2. « – Maintenant, mes amis, ajouta Glenarvan, retournons au campement, **délibérons**, examinons la situation, voyons de quel côté sont les bonnes et les mauvaises chances, et prenons un parti. »

Verne, *Les Enfants du capitaine Grant*, t. 2, 1868, p. 213.

– *Péj.* [Du fait que *délibérer* nécessite habituellement une certaine durée] Réfléchir (longuement, en hésitant à prendre une résolution). *Si elle ne mettait pas ce Champi à la porte sans délibérer, il se promettait de l'assommer et de le moudre comme grain* (Sand, *F. le Champi*, 1850, p. 77). *La bataille est gagnée si on m'envoie des renforts. Qu'on ne délibère pas, qu'on agisse!* (Erckm.-Chatr., *Conscrit 1813*, 1864, p. 123).

2. [Avec un compl. exprimant l'objet de la délibération]

a) [Constr. nominale]

– *Vieilli.* [Constr. dir.] *Les contributions publiques seront délibérées et fixées chaque année par le corps législatif* (Erckm.-Chatr., *Hist. paysan*, t. 1, 1870, p. 414). *Des mouvements qui ont été délibérés n'ont pas l'instantanéité des mouvements involontaires* (Durkheim, *Divis. trav.*, 1893, p. 276) :

3. ... nous le [l'homme] supposons capable de réflexion, doué de raison, (...); libre enfin, c'est-à-dire en état de **délibérer** ses actes avec la conscience de pouvoir les modifier et se modifier lui-même, ...

Renouvier, *Essais de crit. gén.*, 3^e essai, 1864, p. 209.

– [Constr. indir.] **Délibérer de, sur qqc.** *L'expression particulière aux maîtresses d'école qui délibèrent du blâme ou de la punition à infliger* (Toulet, *Mar. Don Quichotte*, 1902, p. 176). *Le tribunal a délibéré sur l'application de la peine* (Vercel, *Cap. Conan*, 1934, p. 216) :

4. Les oiseaux de mer ont des lieux de rendez-vous, où ils semblent **délibérer** en commun des affaires de leur république; ...

Chateaubriand, *Génie du christianisme*, t. 1, 1803, p. 186.

b) [Constr. verbale]

– [Verbe suivi d'une interr. indir. : *délibérer* si] S'interroger en pesant le pour et le contre. – *Mon cher – collègue, dit-il à Brichot, après avoir délibéré dans son esprit si « collègue » était le terme qui convenait* (Proust, *Sodome*, 1922, p. 930). *Sa famille, prétend-il, délibérerait si on le ferait « horloger, procureur ou ministre »* (Guéhenno, *Jean-Jacques*, 1948, p. 30).

– [Suivi d'un inf. précédé de la prép. *de*; le compl. indique la décision la plus probable] ... *On est parfois si misérable Qu'on délibère d'en finir.* (Sully Prudh., *Vaines tendr.*, 1875, p. 233) :

5. ... je vous assure qu'il serait plus facile de transformer Fortuné en femme que de lui faire oublier ses amours. Je veux vous dire bien davantage : il **délibère** de l'épouser.

Camus, *Les Esprits*, 1953, I, 1, p. 452.

B.– *P. méton., vieilli, littér.* [Toujours avec compl. d'obj.] Aboutir à une décision, décider après réflexion.

1. [Le compl. dir. est un subst.] *Il n'y a qu'un ennemi mortel à moi [Gritti] qui ait pu délibérer contre Giulia cet odieux guet-apens* (Feuillet, *Onesta*, 1848, pp. 373-374) :

6. Mes impressions n'eussent point suffi à me commander ces pages; je les **ai délibérées**. Plus encore que mes passions ethniques, c'est mon patriotisme critique qui m'ordonne de dessiner les espaces de désolation qu'on embrasse du lycée de Rennes.

2. [Le compl. dir. a une forme verbale]

a) [Prop. complétive] *Parfois l'assemblée délibère que l'intendant n'a pas bien administré* (Tocqueville, *Anc. Rég. et Révol.*, 1856, p. 303).

b) [Inf. précédé de *de*] *Ces rubans faisaient envie aux filles de la noce, qui délibérèrent de ne point les laisser gâter* (Sand, *Maîtres sonneurs*, 1853, p. 330). *J'avais délibéré de passer l'ignoble adultère sous silence* (Arnoux, *Roy. ombres*, 1954, p. 79) :

7. Bientôt ses parents voulurent se faire honneur du petit qui brillait déjà comme un soleil entre ses frères et camarades. On **délibéra** de le pousser juge de paix ou docteur en médecine, et on l'envoya dans les écoles.

Pourrat, *Gaspard des Montagnes*, Le Château des sept portes, 1922, p. 53.

Rem. 1. On rencontre en outre l'emploi pronom. vieilli avec valeur de réfl. *Je me délibère rarement à écrire, et cela encore pour fournir une carrière de quelques lignes* (M. de Guérin, *Corresp.*, 1838, p. 351). **2.** On rencontre ds la docum. l'adj. *délibérateur, trice*. Qui autorise à délibérer. *Voix délibératrice* « voix délibérative » (Balzac, *Physiol. mar.*, 1826, p. 85). [*Chez les oiseaux et les mammifères*] *la puissance délibératrice est plus étendue : la faculté du choix est mieux exprimée* (Broussais, *Phréno.*, leçon 3, 1836, p. 63).

Prononc. et Orth. : [delibere], (*je*) *délibère* [delibe:r]. Passy 1914 admet également à l'inf. [delibere], d'apr. *délibère* plus empl. Fait partie des verbes qui changent [e] fermé en [ɛ] ouvert (écrit è accent grave) devant syll. muette sauf au fut. et au cond. Admis ds *Ac.* 1694-1932. **Étymol. et Hist.** xiii^e s. *chose deliberee* (*Les sept sages*, éd. G. Paris, 49); 1406 *délibérer de* « décider de » (Lettre ds *Romania*, t. 22, p. 464); 1690 part. passé substantivé (Fur.). Empr. au lat. class. *deliberare* « réfléchir mûrement, discuter sur un sujet et prendre une décision ». **Fréq. abs. littér. :** 512. **Fréq. rel. littér. :** xix^e s. : a) 1 270, b) 777; xx^e s. : a) 402, b) 433.